

Service VéloStan'Boutic - Règlement de location

ARTICLE 1 – OBJET

Le présent règlement définit les modalités d'utilisation du service VéloStan'boutic de la Métropole du Grand Nancy et est applicable à tous les usagers de ce service.

ARTICLE 2 – OFFRES ET TARIFS DE LOCATION

VéloStan'boutic propose des formules de location à la demi-journée, journée, à la semaine, au mois, au trimestre et à l'année, suivant le type de vélo proposé et les stocks disponibles. Les tarifs et modalités précises de location sont fixés annuellement par délibération du conseil métropolitain. En dehors du tarif général, ouvert à tous, plusieurs offres de tarifs réduits sont proposées sur justificatifs (Tarifs réduits pour les abonnés des transports en communs et TER, les étudiants, les jeunes de moins de 18 ans, les bénéficiaires du RSA, de l'AAH, les demandeurs d'emplois, les familles nombreuses et pour les courtes durées également les possesseurs de la carte CityPass).

ARTICLE 3 : DURÉES ET PÉRIODES DE LOCATION

La location par l'utilisateur du service se fait de jour à jour. La location à la demi-journée s'entend pour une durée de 4h.

La durée de location varie suivant le type de vélo choisi et les stocks disponibles, en conformité avec la grille tarifaire votée annuellement en conseil métropolitain. En cas de stock insuffisant pour le type de vélo choisi, le service se réserve le droit de limiter la durée de location.

Toute période commencée est due complètement. Toute période payée ne sera pas remboursée, quel que soit le justificatif produit.

ARTICLE 4 : PIÈCES JUSTIFICATIVES

Tout usager souhaitant louer un vélo devra présenter un titre d'identité valide (Carte d'identité, passeport, permis de conduire) et décliner ses coordonnées (Nom, Prénom, adresse, numéro de téléphone et adresse électronique). Pour tout usager dont la pièce d'identité présentée ne serait pas à jour en matière d'adresse, un justificatif de domicile (quittance de loyer, facture EDF, GDF, Télécom) de moins de trois mois devra être présenté.

Pour les demandeurs d'emploi et les bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active une pièce justificative devra être présentée (Attestation de l'inscription à Pôle Emploi, attestation de RSA de moins de 6 mois). Pour les étudiants, la carte d'étudiant en cours de validité devra être présentée. Pour les jeunes de moins de 18 ans non étudiants, une pièce d'identité devra être présentée.

Pour les usagers des transports en communs et TER, un justificatif de l'abonnement en cours de validité devra être présenté : abonnement d'une durée minimum de 3 mois, hors formule sur mesure en post-paiement.

Tout usager optant pour la caution par autorisation de prélèvement bancaire devra obligatoirement fournir un relevé d'identité bancaire.

Les documents et justificatifs fournis ne seront pas conservés mais vérifiés par un agent habilité et soumis à engagement de confidentialité.

ARTICLE 5 : FICHE DESCRIPTIVE ET ETAT DES LIEUX

Chaque vélo est identifié et suivi par un numéro d'enregistrement (apposé sur le vélo) et une fiche descriptive. Lors de la location, il est dressé d'un commun accord entre la Métropole du Grand Nancy et le locataire une fiche descriptive du vélo et de son état. Il appartient au locataire d'y faire mentionner les éventuels dommages ou défauts apparents qui n'auraient pas été consignés

par la Métropole du Grand Nancy. Le locataire dispose d'une heure (dans la période d'ouverture du service de location) à partir de la signature du contrat pour faire état d'un dysfonctionnement du vélo qui pourra être déclaré imputable à la Métropole du Grand Nancy. Au-delà de ce délai, tout dysfonctionnement sera considéré imputable au locataire.

ARTICLE 6 : CONTRAT DE LOCATION

Lors de la location, il est établi entre la Métropole du Grand Nancy et le locataire, en deux exemplaires dont un est remis au locataire, un contrat de location précisant la date et la durée de location, le nombre de vélos loués et d'équipements mis à disposition ainsi que les tarifs appliqués. Les présentes dispositions du règlement général de location sont fournies avec le contrat.

Par la signature du contrat, le locataire atteste avoir pris connaissance du règlement général de location et de la grille tarifaire des réparations. Le locataire est tenu au bout de 6 mois de se présenter pour un contrôle technique de sa bicyclette qui sera effectué gratuitement par VélOstan'boutic. Les éléments d'usure seront pris en charge si nécessaire par le service.

Lors du retour du vélo, il est fait état :

- de l'éventuel dépassement de la durée de location qui se traduira par l'application du tarif en vigueur majoré de 20%,
- d'un état du vélo et des éventuels dommages sur le matériel qui feront l'objet d'une facturation des réparations nécessaires à la remise en état de fonctionnement du vélo suivant le tarif voté,
- de la restitution ou de l'encaissement de toute ou partie de la caution.

ARTICLE 7 : LIEUX DE LOCATION

L'offre de location **VélOstan'boutic** est disponible à la Maison du Vélo.

Les vélos doivent impérativement être restitués sur le lieu de location initial.

ARTICLE 8 : CONDITIONS GENERALES DU CONTRAT DE LOCATION

8.1 - Engagements et responsabilités du Grand Nancy :

Le Grand Nancy s'engage :

- à louer des vélos en parfait état de fonctionnement et conforme à la réglementation en vigueur.
- à effectuer, lors de la location, avec le locataire, les réglages nécessaires pour adapter la hauteur de selle à la taille du locataire.
- à assurer gratuitement pendant la durée de la location le remplacement des organes de sécurité usagés (câbles et patins de freins, ampoules des systèmes d'éclairage) lorsque ces dommages ne sont pas du fait de l'utilisateur. A défaut, les réparations non liées à l'usure courante des vélos loués seront facturées sur la base des tarifs établis et en vigueur au jour de l'accident. Ces réparations seront effectuées, selon la disponibilité des services sur présentation du vélo dans le site de la Maison du Vélo du Grand Nancy, sis 6, rue Claude Charles, 54000 Nancy, aux jours et heures d'ouverture du service.
- à se déplacer afin d'assurer un service de dépannage uniquement dans le cas où le vélo serait immobilisé (perte de clé, blocage du système de verrouillage...). Le déplacement sera facturé selon le tarif en vigueur.
- En cas de manquements graves et répétés aux clauses stipulées dans le règlement de location, la Métropole du Grand Nancy se réserve le droit de refuser temporairement ou définitivement le service de location.

8.2 Engagements et responsabilité du locataire :

Le locataire s'engage :

- à respecter les clauses du présent « règlement général de location ».
- à résider dans une commune de la Métropole du Grand Nancy pour tout abonnement au mois, au trimestre ou à l'année.
- le locataire est responsable du vélo loué pendant la période de location, il en a la garde juridique (articles 1240, 1241 et 1242 du code civil).

- à faire un usage strictement conforme à sa destination du matériel et sera responsable de toutes dégradations, hors cas de force majeure.
- à disposer d'une assurance responsabilité civile
- à ne louer au trimestre ou à l'année qu'un seul vélo à assistance électrique par foyer.
- à ne pas effectuer une activité professionnelle avec le vélo loué sauf accord conclu avec une entreprise ou une association dans le but de favoriser le déplacement de ses salariés à vélo.
- à rendre le vélo en bon état de marche à l'issue de la période de location indiquée dans le contrat de location. Si le locataire décide de poursuivre sa location, il devra s'acquitter des sommes liées au prolongement du contrat et présenter son vélo afin d'effectuer une visite d'entretien. Son contrat pourra être modifié et transformé si nécessaire. Dans ce cas, un nouveau contrat devra être établi.

Le locataire est personnellement responsable de toute infraction au code de la route ainsi que des dommages corporels et matériels qu'il causerait à l'occasion de l'utilisation du matériel loué. Le locataire s'engage à déclarer à la Métropole du Grand Nancy sous 48 heures tout accident, perte ou destruction partielle ou totale subie par le vélo. Le vol du vélo devra être attesté par la production d'une main courante ou d'un dépôt de plainte.

Il s'engage par ailleurs à faire un usage raisonnable du vélo et à respecter les consignes suivantes :

- Assurer l'entretien courant et la propreté du vélo.
- A ramener le vélo propre pour les révisions, auquel cas le nettoyage sera facturé.
- Ne pas monter ou descendre des trottoirs sur le cycle, et rouler sur des voies carrossables.
- Respecter le code de la route. Le port d'un casque et d'un gilet de haute visibilité est recommandé. L'éclairage la nuit est obligatoire.
- Ne pas réparer soi-même le vélo.
- Enlever la batterie du vélo à assistance électrique en stationnement.
- Manipuler précautionneusement la batterie du vélo à assistance électrique, ne jamais tenter d'ouvrir la batterie, ne jamais stocker la batterie complètement déchargée, signaler à la Maison du vélo un éventuel choc.
- Ne pas exposer le vélo aux risques de vol et l'attacher systématiquement à un support en utilisant les antivols mis à disposition avec le vélo.
- Ne pas transporter de passager sur le porte-bagages à l'exception d'enfants sur un siège-bébé.

La Métropole du Grand Nancy se réserve le droit de rompre le contrat en cas d'utilisation contraire de l'usage du vélo et en cas de non-respect du présent règlement. La remise en état de celui-ci entraînera une facturation imputable au locataire.

En cas de non restitution du vélo, quel qu'en soit le motif, le vélo sera facturé conformément aux tarifs adoptés par la dernière délibération tarifaire en vigueur ou à leur valeur réelle. Une vétusté de 10% par année d'ancienneté du vélo sera appliquée.

La Métropole du Grand Nancy engagera toutes les actions nécessaires pour le recouvrement de la somme due.

ARTICLE 9 - DEPOT DE GARANTIE

Pour toute location de vélo, un dépôt de garantie (caution) sera exigé auprès du locataire. Le montant de ce dépôt est fixé par délibération du conseil métropolitain.

Les cautions sont déposées par autorisation de prélèvement (sur fourniture d'un RIB) ou par chèque, quelle que soit la durée de location. Pour les vélos à assistance électrique et vélos-cargos, la caution est obligatoirement déposée via un RIB. Les cautions peuvent également être déposées par empreinte de Carte Bancaire (compte domicilié en France uniquement) pour les locations d'une durée maximale de 2 semaines.

Les documents et les dépôts de garantie ne seront restitués qu'une fois le vélo de retour, les formalités de constat effectuées, et que les éventuelles réparations nécessaires à la remise en état du vélo aient été réglées.

Le locataire autorise la Métropole du Grand Nancy à facturer, sur le numéro de sa carte bancaire ou à prélever sur son compte, les frais pour le ou les vélo(s) loué(s) sur le(s)quel(s) des dommages ont été constatés.

ARTICLE 10 : MOYEN DE PAIEMENT

Les moyens de paiement acceptés par le service VéloOstan'boutic sont les suivants :

- Espèces
- Chèques
- Carte bancaire

ARTICLE 11 – COMPOSITION DES DOSSIERS

- Pièce d'identité (éventuellement complétée par un justificatif de domicile)
- Pièces justificatives pour les tarifs réduits
- Relevé d'Identité Bancaire pour les cautions déposées par autorisation de prélèvement.

ARTICLE 12 – RESPONSABILITES

Toute incivilité de la part de l'usager, dont la Métropole du Grand Nancy pourrait avoir connaissance, pourra faire l'objet d'un dépôt de plainte envers le locataire.

Le locataire a la charge de constater et de signaler les possibles dégradations du matériel mis à disposition, conformément à l'article 6 du présent règlement. Il peut ainsi être déclaré responsable des dommages causés au matériel loué. Les frais de remise en état sont alors à sa charge.

La Métropole du Grand Nancy se dégage de toute responsabilité pour les accidents corporels pouvant intervenir pendant ou du fait de la mauvaise utilisation du matériel et dans les cas où il n'y aurait aucun défaut d'entretien normal.

ARTICLE 13 – ASSURANCES

Le locataire peut souscrire une garantie civile pour couvrir ses dommages corporels ou matériels pouvant survenir de son fait, de sa conduite ou de son comportement. La Métropole du Grand Nancy décline toute responsabilité pour les pertes ou les vols subis par le locataire et n'assure aucune obligation de garde ou de surveillance du vélo loué.

ARTICLE 14 – MODIFICATIONS DES PRESENTES CONDITIONS

La Métropole du Grand Nancy se réserve le droit de modifier à tout moment et en fonction des besoins de ce service, les dispositions de ce présent règlement.

ARTICLE 15 – EXECUTION

Le Président de la Métropole, et le Directeur Général des Services sont chargés de l'exécution du présent règlement.

ARTICLE 16 – MENTIONS RGPD

Le responsable de traitement des données RGPD est le Président de la Métropole du Grand Nancy.

Les finalités du recueil des données personnelles sont les suivantes :

- Etablissement des contrats de location de vélos (durée, type de matériel loué, spécificité tarifaire en fonction de la grille tarifaire votée en conseil métropolitain).
- Elaboration des statistiques liées notamment à la rédaction du rapport d'activité annuel
- Transfert au Trésor Public en cas d'encaissement de caution
- Envoi d'une newsletter
- Invitations à des manifestations (ex : fête du vélo)

Les données personnelles conservées seront les noms, prénoms, numéros de téléphone, adresses emails, activité (étudiant, employé, retraité...), numéros d'enregistrement du vélo, dates de location, RIB, factures, dommages existants et dommages imputés à l'utilisateur, durées de location, cautions, numéros de chèque de caution.

La durée de conservation des contrats (dans la base et en facturation) est d'une année.

Annexes :

La grille tarifaire de prestations de location et des réparations se trouve sur le point de location selon délibération